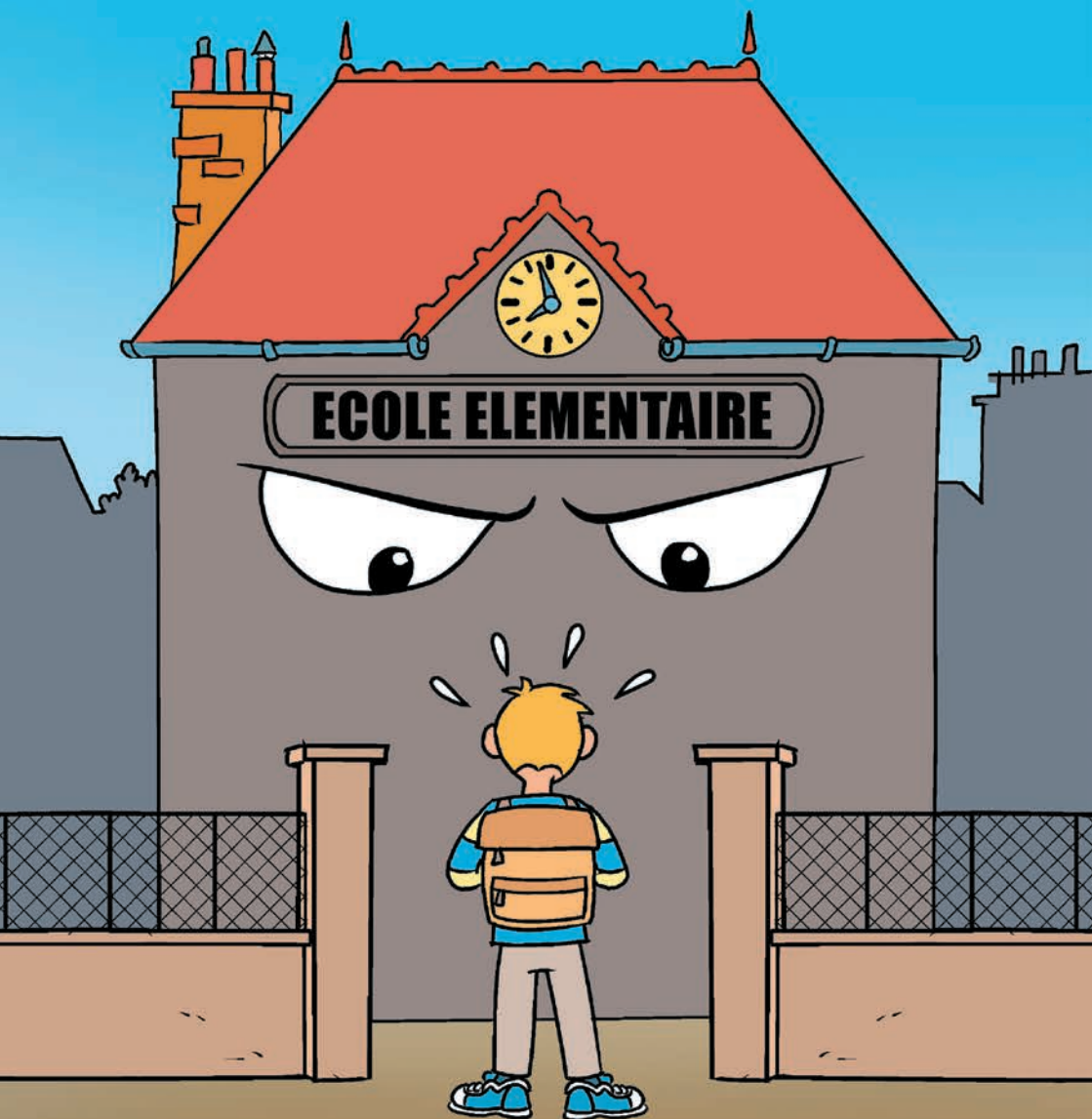


NON AU HARCÈLEMENT



**L'école est un lieu où l'enfant
doit se sentir protégé.**

s o m m a i r e

Le harcèlement en milieu scolaire, c'est quoi ? page **4**

C'est où ? page **5**

Ça se passe comment ? page **5**

Quelles sont les conséquences ? page **6**

Je suis victime, que puis-je faire ? page **7**

Je suis témoin, que puis-je faire ? page **7**

Je suis parent d'une victime, que puis-je faire ? page **8**

Je suis directeur d'établissement, que dois-je faire ? page **9**

Je suis parent de l'auteur du harcèlement, que puis-je faire ? page **10**



NON AU HARCÈLEMENT

L'élaboration de ce livret a pour but de sensibiliser les élèves et leurs parents au harcèlement en milieu scolaire, leur permettre de le reconnaître, d'en parler pour le prévenir et d'y faire face si nécessaire.



L'école est un lieu où l'enfant doit se sentir protégé.

Plus de **700 000 élèves** sont victimes de harcèlement scolaire en France, soit **1 enfant sur 10**.

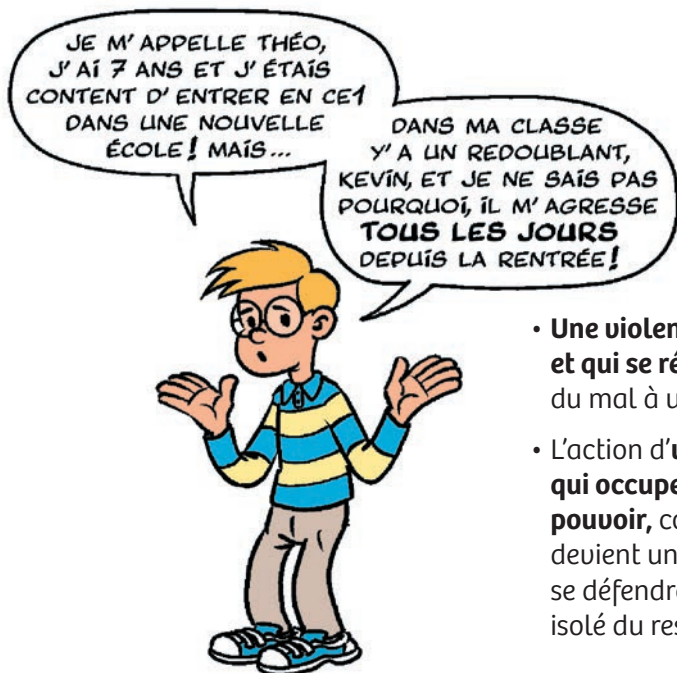
12 % des cas de harcèlement commencent dès l'école primaire,
10 % au collège et **4 %** au lycée.

10 % des élèves disent avoir peur de venir à l'école.*

18 % estiment se faire embêter régulièrement à l'école.*

*. Sondage réalisé auprès des élèves des écoles de Viviers en avril 2021.

Le harcèlement en milieu scolaire, c'est quoi ?



- Une violence faite volontairement et qui se répète dans le but de faire du mal à une autre personne.
- L'action d'un ou plusieurs enfants qui occupent une position de pouvoir, contre un autre enfant qui devient une victime : il ne peut pas se défendre et va finir par se sentir isolé du reste du groupe.

• Le harcèlement se base sur le rejet de la différence :

- L'apparence physique (exemples : style vestimentaire, vêtements abîmés...),
- Le sexe / le genre,
- Un handicap physique ou mental (exemples : boiterie, retard intellectuel...),
- Un trouble de la communication qui affecte la parole (exemple : bégaiement...),
- L'appartenance à un groupe social ou culturel,
- Des centres d'intérêts différents.



Tous les conflits ou disputes rencontrés à l'école ne sont pas forcément du harcèlement.

C'est où ?

- Dans **tous les lieux** et durant **toute la journée** :

- En classe
- À la cantine
- Au périscolaire
- Dans la cour de récréation
- Dans les toilettes
- Sur le trajet pour aller à école
- Devant l'école

- Sur les **réseaux sociaux** :

- CYBERHARCÈLEMENT



Ça se passe comment ?



- Harcèlement **physique** : coups, bousculades
- Harcèlement **psychologique** : moqueries, insultes, menaces ou chantages, rackets, rejet du groupe, mensonges ou rumeurs
- Harcèlement **sexuel** : gestes et propos obscènes, propos sexistes
- **Cyber** harcèlement : une nouvelle façon de harceler : propos dégradants, humiliants, photos/vidéos embarrassantes diffusées sans autorisation sur les réseaux sociaux ou groupes de discussion...

Quelles sont les conséquences ?



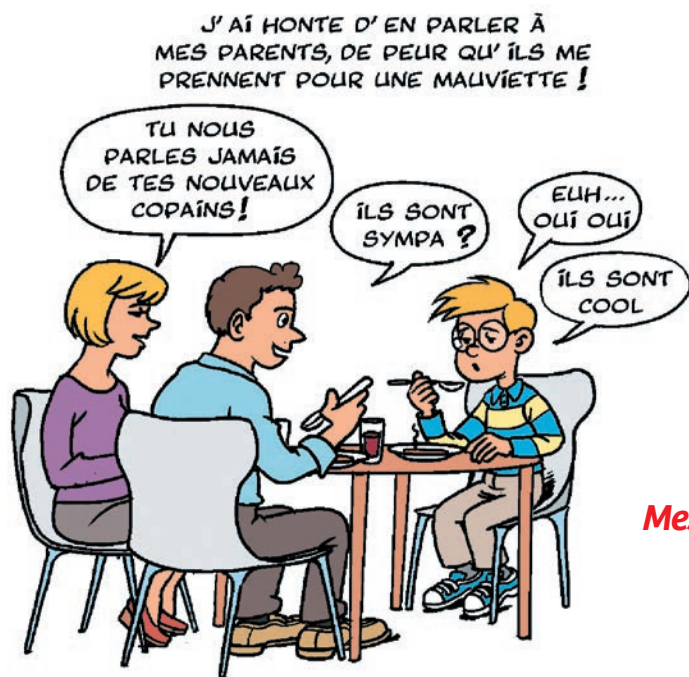
- Isolement : peu ou pas d'amis
- Troubles de la **concentration**
- Trouble du **sommeil**
- Colère, **agressivité**
- **Anxiété, tristesse, dépression, suicide**
- Somatisation : **maux de tête, maux de ventre**
- Perte d'**estime de soi**
- **Phobie** scolaire, **absentéisme** scolaire
- Baisse des **résultats scolaires, échec** scolaire
- Consommation de **drogues**



Je suis victime, que puis-je faire ?

Chercher de l'aide

- **En parler** à un adulte de l'école (enseignant, animateur, directeur...), à tes parents, à tes amis, à des camarades de classe.
- **Attention**, tu ne dois pas répondre toi-même aux messages de harcèlement.
- **Appeler le n° 3018** qui peut :
 - **te conseiller** sur les démarches à faire,
 - avec ton accord et celui de tes parents, **faire un signalement** qui sera transmis au référent « harcèlement » académique pour assurer un suivi immédiat au sein de ton école,
 - demander aux réseaux sociaux de **supprimer très rapidement des contenus dégradants à ton sujet.**



N° 3018

Gratuit

et disponible

7 jours sur 7,

de 9h à 23h,

écoute anonyme

et confidentielle ou

Messenger sur 3018.fr

Tchat en direct.

Je suis témoin, que puis-je faire ?

- **Parler à la victime.**
- **En parler à un adulte de l'école, à tes parents, à tes amis.**
- **Allo n° 3018.**

Je suis parent d'une victime, que puis-je faire ?



- **Écouter son enfant** dans le calme et lui apporter son soutien.
- **Faire le point avec l'enseignant** et/ou le directeur d'établissement et discuter de solutions.
- **Consulter un professionnel de santé** pour évaluer l'état physique et psychologique de son enfant (médecin traitant, psychologue, psychologue scolaire).
- **Allo n° 3018.**

- **Saisir le conseiller** « harcèlement » au niveau de l'académie.
- **Déposer une plainte** à la police ou à la gendarmerie.
- **Demander un changement de classe** du harceleur.
- **Demander un changement d'école** du harceleur en saisissant la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

***Ne jamais résoudre seul,
un problème, par la violence !***

QUE DIT LA LOI ?

La Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 a créé un nouveau délit spécifique d'harcèlement scolaire au travers d'un nouvel article 222-33-2-2 du Code pénal. Cet article prévoit, 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque le harcèlement scolaire n'a pas causé d'ITT ou a causé une ITT inférieure ou égale 8 jours ; 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende lorsque l'ITT causée est supérieure à 8 jours ; et 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou tenter de se suicider. Quand les auteurs du harcèlement sont mineurs, les parents sont civilement responsables et devront indemniser les victimes. Les sanctions peuvent comporter un volet spécifique de sensibilisation liée au harcèlement scolaire tel qu'un stage de formation civique ou un stage de citoyenneté respectivement mentionné à l'article L112-2 du Code de la justice pénale des mineurs, et à l'article L131-5-1 du Code pénal.

Je suis directeur d'établissement, que dois-je faire ?

Il existe des **protocoles de traitements des situations de harcèlement**

dans les écoles pour aider les directeurs et les équipes éducatives dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves :

- Recueil du témoignage de l'élève victime.
- Entretiens avec les différents protagonistes et leurs parents.
- Décision de mesure de protection de la victime.
- Décision de sanction adaptée ou de mesure de réparation éducative pour l'auteur du harcèlement.
- Suivi régulier de la mise en œuvre en rencontrant l'élève et ses parents.



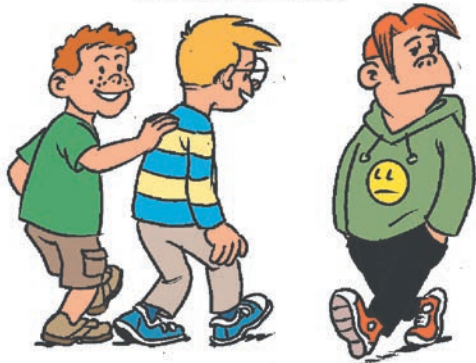
ILS SONT DE
SUITE ALLÉS VOIR
LA DIRECTRICE...

... QUI A
DISCRÈTEMENT
COMMENCÉ À NOUS
OBSERVER ...

... ET A VÎTE COMPRIS
QUE JE NE MENTAIS PAS !



DEPUIS CE JOUR, KÉVIN
SE SAIT SURVEILLÉ ! ALORS
IL PRÉFÈRE M'ÉVITER !



QUE DIT LA LOI ?

L'article L. 111-6 du Code de l'éducation entraîne, pour les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics ou privés l'obligation de mettre en œuvre des mesures destinées à prévenir l'apparition de situations de harcèlement afin de favoriser leur détection et d'orienter les victimes vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.

Un décret publié le 17 août 2023 permet désormais de transférer l'élève harceleur dans un autre établissement. Dans le cas où le comportement de l'élève harceleur persiste malgré les mesures mises en place, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune.

Le décret prévoit également un suivi pédagogique et éducatif renforcé de l'élève harceleur, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Je suis parent de l'auteur du harcèlement, que puis-je faire ?

- **Communiquer avec son enfant** pour comprendre.
- Encourager son enfant à **se mettre à la place de la victime** et **parler des conséquences** du harcèlement.
- **Rechercher des solutions** avec l'enseignant ou le directeur, **responsabiliser son enfant** et l'inciter à s'excuser auprès de son camarade.
- **Appliquer des sanctions** non violentes adaptées.
- **Consulter un professionnel** de santé.



**ALORS, SI TOI AUSSI TU
ES VICTIME DE HARCÈLEMENT,
NE FAIS PAS COMME MOI,
N'ATTENDS JAMAIS
POUR EN PARLER!**



Tous nos remerciements à l'équipe du Service Éducation Enfance Jeunesse de la Mairie de Viviers, à l'illustrateur M. André Amouriq, à M. Christophe Cagenoue auteur du Festival BD de Viviers, aux enfants élus au Conseil Municipal des Enfants (2020-2022) qui ont inspiré ce livret, mais aussi à M^{me} Valérie Mailfert, conseillère technique du service social-DSDEN de l'Ardèche, aux enseignants de la commune et à nos différents partenaires éducatifs.

JE M'APPELLE THÉO,
J'AI 7 ANS ET J'ÉTAIS
CONTENT D'ENTRER EN CET
DANS UNE NOUVELLE
ÉCOLE ! MAIS...



DANS MA CLASSE
Y'A UN REDOUBLANT,
KEVIN, ET JE NE SAIS PAS
POURQUOI, IL M'AGRESSE
TOUS LES JOURS
DEPUIS LA RENTRÉE !

TU ES OÙ, LE
BINOCULAR ?



C'EST VRAI
QUE SI J'AVAIS
TA TÊTE, MOI
AUSSI JE ME
CACHERAIS !

AH AH



J'AIMERAIS BIEN
AVOIR DES COPAINS
MAIS Y'A CEUX QUI
RIENT AVEC LUI ET CEUX
QUI REGARDENT
AILLEURS !

AH AH AH AH



JE CROIS QU'ILS
ONT TOUTS PEUR
DE LUI, EN FAIT !

J'AI HONTE D'EN PARLER À
MES PARENTS, DE PEUR QU'ILS ME
PRENNENT POUR UNE MAUVIETTE !

TU NOUS
PARLES JAMAIS
DE TES NOUVEAUX
COPAINS !

ILS SONT
SYMPA ?

EUH...
OUI OUI

ILS SONT
COOL



ILS SONT DE
SUITE ALLÉS VOIR
LA DIRECTRICE...
...ET A VITE COMPRIS
QUE JE NE MENTAIS PAS !

...QU'À
DISCRÈTEMENT
COMMENCÉ À NOUS
OBSERVER...



ET UN JOUR, ENFIN...

JE TE DEMANDE
PARDON POUR CE QUE
JE T'AI FAIT, THÉO. AVANT
C'EST MOI QUI ME FAISAIT
EMBÊTER ET JE ...

OUBLIONS ÇA, KÉVIN !
ET SI TU ES D'ACCORD,
JE T'INVITE À MON
ANNIVERSAIRE !



DEPUIS CE JOUR, KÉVIN
SE SAIT SURVEILLER ! ALORS
IL PRÉFÈRE M'ÉVITER !



ET MOI, J'AI REPRIS
GOÛT À L'ÉCOLE !

